

COMMUNE

DE



GRANDFONTAINE

(Jura)

**Assemblée communale ordinaire**  
**Jeudi 6 juillet 2023 à 20.00 heures**  
**Halle de gymnastique de Grandfontaine**

**Ordre du jour**

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 décembre 2022.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de sécurité locale de la commune mixte de Grandfontaine.
4. Accepter la participation financière communale de Fr. 23'000.- pour remplacer une partie du haut de la conduite d'eau de la « Rue de la Férouse » ; donner compétence au Conseil communal pour assurer le financement et sa consolidation.
5. Discuter et voter un crédit d'étude de Fr. 48'000.- en vue de travaux de transformation et d'assainissement du bâtiment scolaire ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.
6. Prendre connaissance et approuver les comptes 2022, voter les dépassements budgétaires.
7. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet communal [www.grandfontaine.ch](http://www.grandfontaine.ch). Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous chiffre 3 est déposé publiquement au secrétariat communal durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal.

Grandfontaine, le 12 juin 2023

Au nom du Conseil communal